
La **VIE** des

COMMUNAUTÉS RELIGIEUSES

Vol. I, n. 7

MONTRÉAL

Mars 1943

DOCUMENTS PONTIFICAUX

Adrien Malo Le Saint-Office et la radiesthésie..... 193

BILLET MENSUEL DE VIE RELIGIEUSE

Une Sœur de la Providence La pureté d'intention..... 196

SPIRITUALITÉ

Georges-Albert Laplante Saint François d'Assise.... 201

LITURGIE

Fernand Porter Le chemin de la croix..... 204

DIÉTÉTIQUE

Sœur Barcelo Détermination d'une diète adéquate..... 215

Consultations — Chronique — Comptes rendus

La VIE des COMMUNAUTÉS RELIGIEUSES

Publication
des RR. PP. Franciscains du Canada

Paraît le 15 de chaque mois, de septembre à juin, en fascicule
de 32 pages. Abonnement: \$1.25 par année.

Rédaction : 3113, ave Guyard, Montréal.

Administration : C.P. 1515 (Place-d'Armes), Montréal.

Enregistré au Canada comme matière postale de seconde classe.

Directeur

R.P. Adrien-M. MALO, O.F.M.

Conseil de direction

S. Exc. Mgr J.-C. CHAUMONT, vicaire délégué pour les commu-
nautés religieuses.

Mgr Ulric PERRON, vicaire délégué pour les communautés
religieuses.

Mgr J.-H. CHARTRAND, vicaire général.

Secrétaire de rédaction

R.P. Joques MASSÉ, O.F.M.

Administrateur-gérant

M. J.-Charles DUMONT.

Chargés de sections

Histoire : T.R.P. Damase Laberge, O.F.M.

Droit des religieux : R.P. Guy-M. Brisebois, O.F.M.

Spiritualité : R.P. Nérée-M. Beaudet, O.F.M.

Liturgie T.R.P. Jean-Joseph Deguire, O.F.M.

Noviciat : R.P. Séraphin Benoît, O.F.M.

Vocation : R.P. M.-Antoine Roy, O.F.M.

Au service de l'Église : R.P. Raynald Comtois, O.F.M.

Catéchétique : R.P. Fernand Porter, O.F.M.

Comptes rendus : T.R.P. Georges-Albert Laplante, O.F.M.

Chronique : Le secrétaire de rédaction.

Consultations : R.P. Vivalde Massé, O.F.M.

La Rédaction laisse à chaque auteur la responsabilité de ses articles.

Nihil obstat :

Hadrianus MALO, O.F.M.,

Censor ad hoc.

Imprimatur :

† Josephus CHARBONNEAU

Arch. Marianopolitanus.

Marianapoli, die 9 martii 1943.

LE SAINT-OFFICE ET LA RADIESTHÉSIE

Le 26 mars 1942, la suprême Congrégation du Saint-Office a publié un décret sur la radiesthésie. *La Vie des Communautés religieuses* en a reproduit le texte dans la livraison précédente p. 192. Plusieurs demandes d'explication nous sont parvenues ; les notes qui suivent se proposent de répondre à ces légitimes demandes en précisant les points visés par le décret.

Le nom de radiesthésie se compose de deux mots connus par ailleurs : *radius*, rayon qui se trouve dans radiophonie, radiophile, radio, et *aisthêsis*, sensibilité, sensation qui se rencontre dans anesthésie ; il désigne l'étude des radiations émanant des êtres et des choses surtout par les procédés de la baguette et du pendule. Les personnes qui s'adonnent à cette étude prennent les noms de baguettisants, pendulisants, sourciers, radiesthésistes. Elles font partie pour la plupart de l'*Association française et internationale des amis de la radiesthésie* qui en 1936 comptait 1,600 adhérents et avait pour président monsieur l'abbé Mermet, né en Savoie, curé de Saint-Prex en Suisse.

La radiesthésie semble en voie de se classer parmi les acquisitions scientifiques modernes. L'hypothèse fondamentale se formule ainsi : Tout corps émet des radiations ; le corps humain qui pénètre dans la zone influencée par ces radiations est sillonné de courants induits imperceptibles ; pour les rendre sensibles, il lui faudra une baguette ou un pendule qui joue le rôle d'amplificateur. La baguette consiste en une branche en forme d'Y d'environ 10 pouces, coupée à n'importe quel arbre, sauf les bois résineux et le sureau. Le pendule consiste en un poids de 1 à 2 onces de n'importe quelle matière, suspendu à l'extrémité d'un fil ou d'une tige sans torsion de manière à pouvoir accomplir des oscillations et des girations.

Ces éléments fonctionnent à la manière de la radio : le poste émetteur d'ondes, c'est l'objet ; les ondes hertziennes, ce sont les radiations ; le poste récepteur, c'est le radiesthésiste avec la baguette ou le pendule. Le radiesthésiste pose sur une table une pièce de métal ; explorant au pendule l'espace environnant l'objet, il enregistre deux rayons. Le premier s'appelle fondamental ; orienté dans une direction immuable pour chaque espèce de corps : vers l'est pour l'argent, vers le sud-ouest pour le cuivre, il donne le chiffre spécifique de chaque corps par le nombre des mouvements

qu'il imprime au pendule : pour l'argent c'est le nombre 6, pour l'or le nombre 11. Le deuxième rayon appelé solaire consiste en une ligne droite qui relie le métal au soleil. Comme ces rayons traversent les corps les plus opaques et défient toutes les distances, ils produiront toujours les mêmes effets sur le pendule, même si les objets sont enfouis sous terre ou se trouvent à une distance fort grande, en sorte que explorant une région au pendule ou à la baguette le radiesthésiste découvrira l'existence sous terre ou au loin des corps dont le nombre spécifique et l'orientation du rayon fondamental indiqueront la nature tandis que le rayon solaire indiquera la position. C'est ainsi qu'on a découvert des sources, des mines, des métaux, des puits de pétrole, des souterrains, des grottes, des cadavres et qu'on a rendu de grands services en particulier à l'agriculture et à l'industrie.

Pour devenir radiesthésiste, il faut un certain coefficient nerveux et un certain coefficient de volonté ; les hommes qui possèdent ces dispositions doivent les développer par l'exercice et acquérir la science d'interprétation. Le radiesthésiste qui opère correctement ne devrait jamais se tromper ; mais les causes possibles d'erreur ne manquent pas : mauvais comptage, nervosité, dépression physique et mentale, soucis, précipitation, excès ou défaut de sensibilité et surtout auto-suggestion comptent parmi les principales.

Les clercs et les religieux se sont intéressés à la radiesthésie ; un article des *Études* 194 (1928) pp.74-88 qui énumère 12 prêtres et 2 religieux radiesthésistes marquants porte ces mots : « Ce sont des prêtres français qui aujourd'hui sont à la tête de cet art ». Monsieur l'abbé Bouly, curé d'Hardelot, Pas-de-Calais, fut chargé par le gouvernement après la guerre 1914-1918 de repérer les obus enfouis dans les champs de batailles ; à l'aide de sa baguette, il en découvrit l'endroit et les types. Attaché à plusieurs mines, à titre de conseiller en matière de recherche, il diminua par ses prospections les frais des travaux de forage.

Monsieur l'abbé Mermet a parcouru, le pendule à la main, la moitié de l'Europe, le Proche-Orient, l'Algérie, le Maroc ; il a très heureusement contribué à des fouilles pratiquées à Rome ; il a découvert le procédé des prospections à distance. Comme les ondes radiophoniques, les rayons radiesthésiques se propagent à travers les espaces sans rien perdre de leur énergie ; l'expérience

montre qu'une source produit les mêmes effets sur le pendule qu'elle soit à l'endroit même où vous êtes ou à plusieurs milliers de milles de distance. C'est ainsi que tout en restant en Suisse, sur les bords du lac de Genève, il découvrit une source à Popayan, Colombie ; sur ses indications on creusa et on trouva la source d'eau à l'endroit et de la densité indiqués.

Monsieur l'abbé Brunard a été appelé « le sourcier des ouvriers » ; la radiesthésie lui fournit un moyen inattendu d'apostolat en opérant dans les jardins ouvriers de la banlieue de Rennes. Monsieur l'abbé Charles passe pour le spécialiste des applications de la radiesthésie à l'art médical ; non seulement il fait le diagnostic des maladies, mais en vertu du procédé d'accord il trouve le remède à employer en chaque cas et pour chaque malade.

Enhardis par ces succès, des radiesthésistes veulent agrandir le domaine de leur art ; un de mes correspondants de Lourdes prétendait à l'aide de mes lettres pouvoir lire mes pensées secrètes ; d'autres croient pouvoir par la radiesthésie connaître le futur. Ce sont des abus. M. René Lacroix-à-l'Henri dans son *Manuel théorique et pratique de la radiesthésie*, Paris, 1935, donne à la p.23 des indications précieuses sur les délimitations actuelles et les possibilités futures de la radiesthésie. A la p.213, il cite le témoignage du franciscain, le R.P. Le Carou : « La foi, la vraie foi catholique peut laisser les phénomènes se multiplier, les opérateurs étudier les résultats de leurs recherches et s'efforcer de constituer progressivement une science. Rien dans les faits connus jusqu'à présent n'inquiète le théologien ».

Aussi dans son décret le Saint-Office affirme-t-il ne pas vouloir toucher à la radiesthésie comme question scientifique ; ce qu'il veut, c'est supprimer le dommage causé à la religion et à la piété par les consultations en radiesthésie faites par les clercs au sujet des personnes et des événements, interdire aux clercs et aux religieux ce qui ne convient pas à leur état et peut nuire à leur autorité. Dans ce but, il enjoint aux Ordinaires des lieux et aux Supérieurs religieux de défendre sévèrement à leurs clercs et à leurs religieux de s'adonner aux consultations ci-dessus indiquées. Il ajoute le devoir de munir cette défense de sanctions pénales s'ils le jugent opportun et nécessaire et de déférer au Saint-Office les cas de récidiviste, de scandale ou de tort grave provenant de la violation de cette défense.

Côte-des-Neiges

ADRIEN MALO, O.F.M.

LA PURETÉ D'INTENTION

Dès le début du Carême, à la messe du mercredi des cendres, l'Église nous rappelle la doctrine évangélique de la pureté d'intention : « Quand vous jeûnez, ne prenez pas un air triste, comme les hypocrites ; car ils exténuent leur visage, pour faire voir aux hommes qu'ils jeûnent... Mais toi, lorsque tu jeûnes, parfume ta tête et lave ton visage, afin de ne pas faire voir aux hommes que tu jeûnes, mais à ton Père qui est présent dans le secret ; et ton Père, qui voit dans le secret, te le rendra ». Mt 6,16.

Le jeûne du carême est une prescription grave. Sauf empêchement légitime, ceux que cette prescription atteint ne peuvent en être dispensés. Remarquons toutefois que, dans le texte cité, l'injonction de l'Église — reprenant celle du Christ — porte non sur le jeûne, mais sur les dispositions intimes qui doivent l'accompagner. « Quand vous jeûnez, n'affectez pas la tristesse » ; nous dirions aujourd'hui : ne montrez pas des mines de carême, pour qu'on s'aperçoive de votre acte de pénitence.

Même recommandation pour l'aumône et la prière. Notre-Seigneur loue l'aumône, mais il réprouve l'ostentation qu'on y met afin de se créer une réputation de bienfaisance. Il veut qu'on prie, mais il blâme dans la prière la préoccupation du regard des hommes et aussi le verbiage familier aux païens, pour nous faire entendre qu'il n'existe pas de prière purement vocale : Dieu n'accueille que le culte et l'adoration en esprit et en vérité.

Tout ce chapitre 6e de saint Mathieu est comme une mise au point de la perfection nouvelle que le Seigneur exige des siens : celle des scribes et des pharisiens ne suffit plus. Ceux-ci étaient grands observateurs de la loi et des coutumes ; leur piété prétendait se satisfaire par la fidélité matérielle à des rites extérieurs qui n'étaient souvent qu'un calcul d'avarice ou un procédé d'ostentation. La piété chrétienne est plus exigeante et plus étendue ; elle est d'ordre intérieur et profond ; elle se caractérise par un rapport immédiat et sincère avec Dieu, elle regarde sans cesse vers lui, se tient uniquement attachée à lui. Elle est d'abord une justice devant Dieu, non devant les hommes.

Évidemment, la pratique des devoirs extérieurs n'est pas supprimée ; les œuvres demeurent prescrites, mais on devra les accomplir comme traduction de sentiments intérieurs qui se ré-

fèrent à Dieu, sous peine de mériter le reproche de Notre-Seigneur aux pharisiens : « Hypocrites ! Isaïe a bien prophétisé de vous, lorsqu'il a déclaré : Ce peuple m'honore des lèvres, mais son cœur est loin de moi ; c'est un culte vain qu'ils me rendent, enseignant des doctrines qui ne sont que des commandements humains ».

Il n'est peut-être pas d'enseignement sur lequel Notre-Seigneur ait insisté davantage. C'est la pureté d'intention qu'il exalte lorsqu'il accable de son mépris la duplicité du faux zèle tirant vanité de la conquête d'un prosélyte, l'intérêt cupide, oublieux des maximes les plus claires et les plus importantes, les piétés de surface attachées à des observances qui donnent des airs de vertu tout en négligeant l'essentiel de la religion : la justice, la miséricorde, la bonne foi. Mt 23, 15,16,23.

Ces vies de mensonge, qui sous de beaux dehors, sont inspirées par un formalisme étroit, par le misérable souci de l'effet à produire sur autrui, ou par tout autre motif égoïste, il les compare à des sépulcres blanchis qui plaisent au regard des hommes, tandis qu'au dedans, ils sont pleins d'ossements de morts et d'infection Mt 23,27.

Et voici maintenant la doctrine présentée sous une forme symbolique, délicate et profonde : « La lampe de ton corps, c'est ton œil. Si ton œil est simple, tout ton corps sera dans la lumière ». Mt 6,22. L'œil guide le corps dans ses activités, mais à la condition d'être sain et bien éclairé. L'œil de l'âme, c'est l'intention qui la fait agir. Si l'intention est simple, droite, si elle appartient aux réalités divines, tout est bien. Alors, « votre Père, qui voit dans le secret — qui connaît vos plus intimes pensées — vous le rendra ». Mt 6,4. Il récompensera une vie dont il est l'objet unique. Mais si vous vous êtes cherché vous-mêmes, si vous avez agi pour la louange et les bonnes grâces des hommes, Dieu ne vous doit rien.

Il n'est peut-être pas inutile de remarquer ici que la pureté d'intention n'exclut pas le souci de la récompense surnaturelle. Cette récompense étant Dieu même, Dieu aimé et possédé éternellement, ne saurait laisser indifférente l'âme chrétienne. « On a beau raffiner et faire de l'amour pur, il n'est pas possible que la vue et la société de Dieu ne soit un ressort tout-puissant de la vie morale ; non plus qu'il n'est possible de pousser l'amour de Dieu jusqu'au point où l'on puisse dire : Je vous aime tant, mon Dieu, que je ne tiens plus à vous ! Réellement, chacun de nos actes nous fait gagner quelque chose de Dieu ». DOM DELATTE, O.S.B.

Le Maître lui-même, en cet endroit où il expose la doctrine de la pureté d'intention, fait appel à notre vertu d'espérance pour nous engager à la pratiquer : « Amassez-vous des trésors dans le ciel », nous dit-il, Mt 6,20. Les vrais trésors, ce sont notre charité et nos mérites surnaturels. Or, c'est précisément par la pureté d'intention que nous pouvons les accroître indéfiniment : « La charité se maintient et son intensité s'augmente en nous surtout par le renouvellement de l'intention en vue de laquelle nous agissons ». DOM MARMION, *Le Christ vie de l'âme*, p. 299.

Ainsi, les âmes ferventes, quoique fort éloignées des vices que le Seigneur stigmatise chez les pharisiens, doivent s'efforcer de rendre toujours plus actuelle et plus parfaite leur pureté d'intention.

Le seul danger de la routine, dans une vie extérieurement bien réglée, leur en fait d'ailleurs une obligation stricte. La routine ! quelle âme religieuse, à l'une ou l'autre étape de sa montée vers Dieu, n'en a subi les atteintes ? On se porte d'abord à ses devoirs avec l'élan généreux que soutient l'attrait du nouveau. Mais à la longue, l'effort se fatigue, le sentiment s'émousse, la monotonie des exercices quotidiens pèse lourdement, les occupations absorbent. On va maintenant son chemin d'un pas ralenti ; le regard ne voit plus les beautés de la route ; le cœur n'a plus d'entrain. On est tombé sous l'action de cette loi si dangereuse pour la ferveur : l'affadissement par l'usage. La conduite extérieure n'offre peut-être rien de blâmable, mais le dedans est en souffrance. L'âme n'a presque plus de mouvements vers Dieu ; ses motifs surnaturels ne s'éveillent plus au contact des occasions ; le naturel reprend le dessus. Comment réagir contre ce laisser-aller qui paralyse le progrès ? Par la vigilance à renouveler fréquemment sa pureté d'intention.

Outre la routine, nous avons aussi à nous garer contre le formalisme. Notre souci méticuleux de fidélité aux observances extérieures peut nous exposer à réduire d'autant notre vie intérieure et nous faire négliger les dispositions intimes de l'âme, l'attitude de l'être tout entier ramené à l'unité, à la simplicité d'intention devant Dieu. Il peut y avoir déplacement de l'attention religieuse, lorsqu'on exagère l'importance de certaines pratiques rituelles et disciplinaires.

Par ailleurs, il est facile de glisser imperceptiblement sur la pente de la vanité, de l'ostentation secrète, du respect humain ou de l'égoïsme, en maintes circonstances où nous nous flattons d'agir pour Dieu. Il faut avoir longtemps pratiqué l'oubli de soi et le renoncement, pour se voir tout-à-fait dégagé de ces tristes mobiles d'action. « Il est rare, dit l'auteur de l'Imitation, 3, 33, de trouver quelqu'un entièrement exempt de la honteuse recherche de soi-même ».

Le désir exagéré de l'estime peut nous jouer les plus vilains tours. Évidemment, faire cas de l'estime de notre entourage n'est pas interdit : c'est une marque implicite de considération à lui donner. Le mal serait de nous laisser dominer par un tel sentiment, au point d'en faire le mobile de nos actes. Cette tendance n'est pas rare. On la trouve chez de tout jeunes enfants et, selon un philosophe de l'antiquité, « c'est la dernière robe qu'on dépouille ». A tout prix, l'homme veut que ses semblables aient bonne opinion de lui. Il est souvent prêt à gaspiller tout ce qu'il a de bon dans l'âme, pour attraper un peu d'estime et de louange. C'est pourquoi on compare l'orgueilleux à l'araignée qui dépense sa propre substance afin d'ourdir une toile éphémère où elle ne saurait prendre que des mouches. « Ils ont passé leur vie à faire des toiles d'araignée », dit le prophète Isaïe 59,5.

N'y a-t-il pas indice de cette déformation intérieure dans les tristesses amères et les découragements sans remède qui suivent un échec, dans les réactions violentes que produisent un reproche, un avertissement, une disgrâce ? On avait perdu de vue les motifs surnaturels. L'ensemble des préoccupations était descendu très bas, sur le plan humain : l'âme reste désespérée à tout jamais devant l'épreuve.

La pureté d'intention aurait prévenu ce mal déprimant. C'est elle qui console de tout, aux heures d'humiliation et d'insuccès. Lorsqu'on a cherché l'approbation divine, on arrive aisément à pouvoir se passer de bien des approbations humaines. En traitant de *la joie d'une bonne conscience*, l'auteur de l'Imitation 2, 6, fait cette judicieuse remarque : « Vous n'êtes pas plus saint parce qu'on vous loue, ni plus imparfait parce qu'on vous blâme. Vous êtes ce que vous êtes ; et tout ce qu'on pourra dire ne vous fera pas plus grand que vous ne l'êtes aux yeux de Dieu... L'homme regarde les actions, mais Dieu pèse l'intention ». Oui, notre Père du ciel

voit dans le secret. Et c'est une compensation magnifique, c'est même une joie exquise de pouvoir se réfugier dans cette vérité, en certaines circonstances douloureuses de la vie.

Enfin, la pureté d'intention bien comprise est le remède contre ce gros égoïsme inconscient qui ramène tout à soi, qui juge de tout et de tous d'après ses sympathies et ses antipathies.

En général, ce qui nous frappe d'instinct, c'est le rapport que chaque chose peut avoir avec notre satisfaction ou notre intérêt. Devant tel devoir qui s'impose, telle obéissance à accepter, telle circonstance inattendue qui se présente, notre premier mouvement intérieur est d'envisager ce qui peut nous en revenir d'avantages ou d'inconvénients. Heureux alors, si, passant outre à ce mouvement irréfléchi, nous allons tout droit notre chemin sans broncher, préférant Dieu à nous-mêmes, ses intérêts aux nôtres, sa gloire à notre vanité, son bon plaisir à notre satisfaction !

Tel est bien, en fait, le travail de la pureté d'intention : ruiner la suprématie indue et tyrannique du moi, pour lui substituer le règne souverain de Dieu et de ses volontés adorables. Ce travail dure toute la vie. Il prend l'âme par ses racines les plus profondes et la place dans une atmosphère de vérité absolue. On est loin, ici, de ces formules d'offrande prononcées sans conviction et qui ne touchent pas le nerf sensible de l'amour-propre.

Agir toujours avec pureté d'intention, c'est ne plus penser à soi, ne plus vivre pour soi, ne rien faire en vue de soi ! C'est consulter la volonté de Dieu jusque dans les moindres détails et l'accomplir, en dépit des réclamations de la mauvaise nature. Entreprise formidable ! Qui s'y engage à fond prononce la condamnation à mort de son moi égoïste, vaniteux et jouisseur.

On comprend qu'il faille apporter à cette tâche une royale générosité soutenue par un grand désir d'aimer Dieu. Mais le résultat en vaut la peine. Toutes les vertus viennent à la suite de la pureté d'intention : l'atmosphère tonifiante dont elle enveloppe l'âme tue infailliblement tous les miasmes délétères de la vie spirituelle. C'est sans doute ce que Notre-Seigneur veut nous faire entendre lorsque, résumant sa doctrine de la pureté d'intention par ces mots : « Cherchez premièrement le royaume de Dieu et sa justice », il ajoute cette consolante promesse : « Tout le reste vous viendra par surcroît ». Mt 6,33.

Montréal

UNE SŒUR DE LA PROVIDENCE.

SAINT FRANÇOIS D'ASSISE

Le *Saint François d'Assise* de Frédéric Jansoone, O.F.M.¹ dont le Commissariat du Tiers-Ordre vient de publier une troisième édition répond à un besoin. Depuis plus d'un an la fermeture du marché européen et l'écoulement des livres étrangers gardés en consignation dans les librairies canadiennes ont ralenti les biographies françaises du Patriarche Séraphique. Les études si diverses mais toutes pertinentes qui, à peu près chaque année, reprenaient l'inépuisable thème qu'est saint François, ont cessé de traverser l'océan. Cette disette se fait spécialement sentir quand il s'agit d'un de ces saints qui, par leur popularité, appartiennent plus à l'Église qu'à une nation ou à une corporation religieuse.

Une circonstance propre à notre région et au moment actuel rend plus urgente la diffusion d'un livre opportun en tout temps. Les tertiaires de la province de Québec ont naguère inauguré des équipes d'entretiens où, divisés en groupes restreints, ils causent sur des sujets proposés. L'exemple de leur Père, comme il convient, est souvent invoqué par ceux qui font profession de perpétuer son esprit et son œuvre. Pour se renseigner, on veut recourir à un texte, et on déplore la difficulté de le mettre entre toutes les mains qui le réclament. Il restait une solution : produire l'article impossible à importer, et elle fut adoptée.

La composition d'un travail nouveau se heurtait à de sérieuses difficultés : inaccessibilité de plusieurs manuscrits, inventaires d'innombrables études, d'où dilution indéfinie. On s'arrêta alors au projet de rééditer une œuvre qui a paru sous un nom vénéré, le bon Père Frédéric, et dont la deuxième édition, revue par le R.P. Valentin-Marie Breton a été accueillie avec une estime marquée.

Le présent volume, qui en est la réalisation, n'a aucune prétention scientifique. Qu'on ne s'attende pas à y trouver des notes justificatives, une critique des sources et l'apparat des publications savantes. On a même omis toutes références.

1. Volume de 191 pp. en vente au Commissariat du T.-O., 2080 ouest, rue Dorchester, Montréal, au prix de 50 cents.

Si les reviseurs ont évité un étalage encombrant et inutile à leur but, s'ils ont cru que la majorité des lecteurs ne s'inquièteraient pas de vérifier leurs affirmations, ils n'ont pas voulu abuser de cette confiance pour accréditer des erreurs, propager des légendes sans fondements et faire œuvre d'édification aux dépens de la vérité historique. Saint François est assez grand par lui-même pour se passer des oripeaux dont voudrait l'orner une main plus fervente que discrète.

Ils auraient cru cependant tomber dans l'excès de l'hypercritique, s'ils n'avaient accordé droit de cité qu'aux sources du treizième siècle. Les trois compagnons eux-mêmes, Léon, Ange et Rufin, dans le prologue de la *Vita Secunda*, en s'excusant de leur mémoire « obscurcie » et en exprimant la crainte que leurs lecteurs « ne soient tous et sur tous les points du même avis », laissent clairement entendre, ou plutôt conviennent explicitement qu'ils n'ont pu rapporter « ces paroles délicates, subtiles, ces actions surprenantes qu'un esprit exercé ne pourrait que difficilement retenir... » Cet aveu met à l'aise l'historien qui veut interroger non seulement les témoins immédiats mais leurs confidents qui ont gardé le souvenir précis des événements après vingt, trente, quarante ans. Ces considérations justifient le recours aux œuvres des 13^e et 14^e siècles, à la condition qu'on attribue à chacune évidemment l'autorité qu'elle mérite.

Les franciscanisans qui liront ce volume reconnaîtront qu'une documentation de première valeur a été utilisée, sans exclusion de l'apport que peuvent fournir les chroniques postérieures et les données de l'histoire générale. En constatant la présence de certains mots inaperçus des profanes, la rectification, l'omission ou l'affirmation dubitative de certains détails devenus populaires, comme la naissance dans l'étable, ils ne tarderont pas à conclure à l'intervention d'un historien averti.

Les dix gravures de pleine page et en hors-texte qui ornent le volume ajoutent un complément esthétique à cette biographie prenante. La couverture antérieure présente la scène du mariage de saint François avec la pauvreté, sous la signature de D. Mastroianni. Le ton rougeâtre du panneau donne l'impression d'un cuivre gravé en haut-relief. Les deux personnages principaux dégagent un effet saisissant d'immatérialité avec leurs traits re-

cueillis et leur robe très simple qui s'est effrangée aux aspérités de la route.

Signalons encore les aquarelles de Subercaseaux. Même dépouillées des couleurs chatoyantes de l'original, elles gardent une délicatesse de dessin, un souci de reconstitution historique et une grâce qui donnent l'impression du beau dans le réel.

La lecture de la vie des saints a toujours été recommandée à ceux qui s'adonnent à la perfection. « J'estime plus une once d'exemples, disait saint François de Sales, que cent livres de paroles ». Cette préférence est justifiée. Elle a son point d'appui dans la nature de l'homme et elle est confirmée par l'expérience.

L'histoire de saint François d'Assise est singulièrement apte à édifier les âmes religieuses. La flamme qui a brûlé dans son cœur et qui a allumé autour de lui un incendie d'amour divin garde toujours sa vertu. Il n'est que de s'approcher de ce brasier pour réchauffer sa piété. Après avoir fait la part du miraculeux et des dons incommunicables de sa personnalité, il reste dans la conduite du Patriarche d'Assise un esprit tout évangélique, une conception profondément vraie de l'attitude de l'homme à l'égard de Dieu, une humilité alliée à un optimisme entreprenant, une vie de retraite et en même temps d'action débordante qui s'adaptent à tous les degrés de la vie spirituelle et à tous les genres de vie, et qui se présentent comme un modèle des opérations de la grâce dans une âme livrée à Dieu.

Entrer en contact avec ce grand religieux, si proche de nous par sa sensibilité vibrante, ses aspirations inassouviées vers l'infini, son goût de la dramatisation, les élans d'un cœur épris, la vivacité d'une imagination impétueuse ne peut qu'être profitable et entraînant. A la lecture privée ou publique, on apprendra de saint François d'Assise que les natures riches, passionnées, entières, quand elles sont orientées vers Dieu, s'élèvent d'emblée vers l'héroïsme et la sainteté.

Sherbrooke

GEORGES-ALBERT LAPLANTE, O.F.M.

LE CHEMIN DE LA CROIX

Notion. L'on appelle « exercice du chemin de la croix » la contemplation de la Passion du Christ Jésus dans un nombre déterminé de stations différentes. Actuellement le nombre de ces stations est de quatorze.

Historique. La Terre Sainte une fois prise par les infidèles, les chrétiens du moyen âge ne pouvaient plus aller prier sur les lieux sanctifiés par la présence du Christ ni, surtout, accomplir le pèlerinage du Calvaire. Ils inventèrent alors ce pèlerinage facile où l'on considère la Passion du Christ en méditant un peu devant des statues, des tableaux ou de simples croix. Bien vite il y eut des chemins de croix très célèbres et la dévotion aux souffrances du Christ entra tellement dans le cœur des fidèles que toutes les églises, depuis la riche basilique avec ses stations coûteuses jusqu'à la plus pauvre chapelle avec ses croix de bois nu, à peine équarri, eurent leur chemin de la croix. Afin de rendre facile l'érection des chemins de croix le Saint-Siège détermina la matière en même temps que le nombre des stations : quatorze croix de bois.

Les Souverains Pontifes encouragèrent graduellement cette dévotion par des largesses spirituelles qui devinrent incalculables. Mais un incendie au Saint Sépulcre, du temps de saint Pie V, détruisit plusieurs documents authentiques qui témoignaient de ces faveurs : une grande incertitude régnait depuis, concernant les indulgences du chemin de la croix. Pour mettre fin à ces doutes, le 20 octobre 1931, S. S. le Pape Pie XI abrogea toutes les concessions antérieures et précisa, dans un document officiel, les indulgences à gagner. Nous les dirons dans le premier point de notre causerie, nous y parlerons aussi des conditions à remplir pour les gagner ; nous donnerons, deuxièmement, les conditions requises pour l'érection du chemin de la croix.

LES INDULGENCES À GAGNER

a) Une indulgence plénière à gagner *toties quoties*, c'est-à-dire chaque fois que l'on fait l'exercice en entier, fut-ce le même jour. Exemple : Jacques, écolier pieux, arrête à l'église après les classes du matin et de l'après-midi et fait deux fois par jour son chemin

de la croix : s'il remplit toutes les conditions requises il gagne deux indulgences plénières le même jour.

b) Une autre indulgence plénière, si, le jour même où ils ont fait le chemin de la croix en entier, les fidèles s'approchent de la sainte table. Exemple : Notre Jacques est un fervent de la communion fréquente, voire quotidienne, ses deux chemins de croix sont toujours précédés de la communion ; il gagne ainsi trois indulgences plénières par jour (2 chemins de croix, 1 communion).

A défaut de la communion le jour même où l'on fait le pieux exercice du chemin de la croix, il faut l'avoir fait dix fois, *decies*, et, dans le mois qui suit, s'approcher une fois de la sainte table : on pourra gagner ainsi dix indulgences (*a*) et une onzième (*b*) pour la communion faite dans le mois qui suit. Exemple : Marthe, employée à la manufacture, ne peut communier tous les matins, mais le midi, après son dîner, elle prend sur sa récréation, se rend à l'église pour faire son chemin de croix, et cela presque tous les jours : méditer ainsi sur Jésus souffrant lui donne du cœur pour supporter en chrétienne sa rude vie. Durant le mois de novembre elle a ainsi fait 22 chemins de croix et communiqué 2 fois, le 16 et le 30 du mois, elle a donc gagné 24 indulgences plénières.

c) Outre ces deux indulgences plénières *a*) et *b*) le Souverain Pontife détermine une indulgence partielle pour un chemin de croix inachevé, non à la légère, mais pour un motif raisonnable : dix ans par station parcourue.

En parcourant les quatorze stations, l'on peut interrompre l'exercice du chemin de la croix pour un motif raisonnable, un court moment si le motif est profane, un assez long temps si le motif est religieux (se confesser, communier, entendre la sainte messe). Exemple : Une sœur portière est à faire son chemin de la croix, elle peut très facilement répondre à la porte, au téléphone, et reprendre son chemin de croix à la station où elle l'a quitté.

C'est vendredi soir. Monsieur le Curé assiste au chemin de croix public en l'église paroissiale ; l'officiant est rendu à la dixième station, lorsque le sacristain vient chercher monsieur le Curé. « Vite, l'on vous demande pour une personne en danger de mort ». Ce soir, encore, monsieur le Curé doit laisser son chemin de croix inachevé, mais pour les dix stations parcourues il a pu gagner dix fois dix ans d'indulgences.

Voilà, d'après la volonté du Souverain Pontife, les seules indulgences plénières et partielles que nous pouvons désormais gagner dans l'exercice du chemin de la croix ; passons maintenant aux conditions à remplir pour gagner ces indulgences.

CONDITIONS POUR LE GAIN DES INDULGENCES

Il y a trois manières de faire son chemin de la croix, A) la manière ordinaire : parcourir les quatorze stations ; les deux manières extraordinaires : B) réciter 20 Pater, Ave, Gloria en tenant un crucifix indulgencié, C) baiser ou regarder avec componction un crucifix indulgencié.

A) MANIÈRE ORDINAIRE : (parcourir les 14 stations).

1) Et d'abord pour le *chemin de la croix privé* : Il y a des conditions objectives qui regardent le chemin de croix lui-même : érection valide, absence de changement substantiel dans les croix de bois, etc. Nous verrons plus bas ces conditions d'érection.

Pour l'heure, recherchons avec attention, les conditions subjectives à remplir par celui qui fait seul son chemin de la croix.

N'est pas requis : ni la confession, ni la communion, ni aucune prière vocale, également aucune attitude spéciale : l'on peut être debout, à genoux ou assis

Est requis : 1) l'intention générale de gagner les indulgences ; 2) l'état de grâce ; 3) la méditation de la Passion du Christ, suivant les capacités d'un chacun, méditation « en général » ou « en détail » ; 4) enfin le mouvement local c'est-à-dire l'*obligation de changer de place à chaque station*. Ce mouvement local peut, à la vérité, ne consister qu'en un ou deux pas entre chaque station, mais il ne suffit pas de se lever après chaque station et s'agenouiller au même endroit. De même reculer et avancer d'un pas ne semble pas constituer la visite de chaque station. Cette condition (changer de place à chaque station) est *absolument requise* pour la validité du chemin de croix, la preuve en est qu'il faut une dispense de Rome pour en agir autrement, dispense qui a été accordée aux Pères du T.S. Sacrement, aux Dames de l'Adoration Perpétuelle.

Un exemple pour illustrer tout cela et montrer comment une personne peut, privément, faire un bon chemin de croix. Maman est sortie pour des achats au magasin, elle arrête à l'église dix minutes. Depuis toujours elle vit en état de grâce ; après un acte

d'adoration à la Présence réelle, elle formule son intention de gagner les indulgences et demande pardon à Dieu de ses fautes ; elle se lève, et, debout, parcourt les stations, faisant quelques pas à chacune d'elles ; elle passe une demi minute à chaque station, regarde la croix, le tableau et pense à Jésus qui nous gagne, par ses souffrances, la grâce et le ciel. Elle aussi souffre beaucoup, une maman, ça souffre toujours : la maladie, la mort, la douleur, les chagrins, il y a toujours quelque chose de cela dans un foyer, alors maman regarde et prie : « Jésus, je vous remercie de vos souffrances qui m'ont gagné le ciel, donnez-moi, par elles, par les miennes aussi, de vous gagner, de vous garder mon cher mari, mes chers enfants ». Les 14 stations parcourues, maman dit un dernier bonjour à l'Ami du Tabernacle puis s'en retourne vite à la maison reprendre le grand chemin de croix qu'est sa vie, plus forte d'avoir, dans sa visite à l'église, sympathisé avec Jésus souffrant.

2) *chemin de la croix en commun* : l'on appelle chemin de la croix en commun celui que font plusieurs personnes ensemble, sans qu'il y ait de prêtre en surplis et avec étole ; ainsi les membres d'une communauté d'hommes ou de femmes, ceux de l'association du chemin de la croix peuvent faire l'exercice du chemin de la croix sans qu'il ait de prêtre avec eux.

Pour un tel exercice, chaque personne doit accomplir toutes les conditions énumérées plus haut pour le chemin de croix privé. Si l'étroitesse du lieu rend le mouvement local impossible une seule personne parcourt les stations, les autres restent à leur place, se tournent vers la station si possible, mais doivent faire, à moins d'impossibilité, la gènefflexion à chaque station.

3) *chemin de la croix public* : Il diffère du chemin de croix « en commun » en ce qu'un prêtre le préside revêtu du surplis et de l'étole. Il faut remplir toutes les conditions demandées dans le chemin de la croix privé même celle du mouvement local entre les stations, excepté si l'on craint un trop grand dérangement ; un exemple : 20 à 30 personnes assistent, le vendredi soir à l'exercice du chemin de croix dans une chapelle d'une capacité de 300 personnes. La chapelle est suffisamment grande pour que ces fidèles soient obligés de se lever et de changer de place à chaque station comme le prêtre lui-même. L'assistance étant plus nombreuse (mettons une centaine de personnes environ) il y aurait

confusion, il faudrait alors demeurer à sa place et se contenter de se mettre à genoux à chaque station.

En résumé : pour tout chemin de croix accompli de la manière ordinaire, en privé, en commun, en public, il faut les quatre conditions suivantes : état de grâce, désir de gagner les indulgences, méditation de la Passion du Christ, mouvement local entre les stations, si possible. Si le mouvement local est impossible la gène-flexion est au moins requise.

B) MANIÈRES EXTRAORDINAIRES : a) *Réciter 20 Pater, Ave, Gloria* : Beaucoup de fidèles ne peuvent pas se rendre à l'église tous les jours et se « refaire le moral » par cette communion aux souffrances de Jésus ; dans sa bonté, l'Église a trouvé pour eux un moyen facile de gagner les indulgences du chemin de la croix en méditant sur la Passion du Christ. Toute personne empêchée de se rendre à l'église pour un motif médiocrement grave (physique ou moral), maladie, convalescence, travail, assistance aux malades, soin de la maison, éloignement de l'église, inclemence de la température, etc., peut bénéficier de toutes les indulgences concédées pour le chemin de croix ordinaire, mais aux conditions spéciales suivantes :

1) Il faut nécessairement un crucifix du chemin de la croix (attaché ou non à un chapelet). Les indulgences ne sont pas fixées à de tout petits crucifix. Il faut une croix solide (fer, laiton, bois, verre) avec un *Christ* dessus en matière solide également. Ce *Christ* doit avoir forme humaine, être fixé à la croix ou coulé en relief dans le métal, l'on conseille que le crucifix ait au moins un pouce et demi de longueur. Voilà l'unique condition objective ; voyons maintenant les conditions subjectives à remplir par ceux qui accomplissent le chemin de la croix de cette façon.

2) La personne doit être empêchée de faire le chemin de croix ordinaire (parcourir les 14 stations) comme nous l'avons vu plus haut.

3) Il faut tenir le crucifix indulgencié. Si plusieurs personnes sont ensemble, une seule est obligée de tenir le crucifix. Bien plus, d'après une déclaration de la S. Pénitencerie du 9 novembre 1933, si le travail ou tout empêchement (physique ou moral) rend difficile de tenir le crucifix en ses mains, il ne reste que l'obligation de

le porter sur soi (suspendu à son cou, placé dans une poche, fixé à un vêtement). Tenant ainsi dans ses mains ou tout au moins sur sa personne, le crucifix indulgencié, il suffit de réciter de cœur contrit, en pensant dévotement à la Passion du Christ, 20 Pater, Ave, Gloria. (14 pour les stations, 5 en l'honneur des Cinq Plaies, 1 pour le Souverain Pontife). Cette récitation doit être moralement continue, et permet une courte interruption.

Ainsi maman retenue à la maison, peut gagner les indulgences du chemin de la croix, sans cesser la besogne du ménage. Le crucifix dans la poche de son tablier, elle récite vocalement d'une façon continue, avec ses petits enfants, les Pater, Ave, Gloria. De même, l'ouvrière à son métier, l'ingénieur à ses machines, empêchés de se rendre à l'église, peuvent facilement, à leur travail, prier et mériter avec le doux Crucifié, et quel plus puissant encouragement que cette communion au Christ dans la souffrance pour supporter les longues et lourdes heures de travail, la fatigue, l'injustice et les multiples tentations. Si la récitation des 20 Pater, Ave, Gloria n'a pu être terminée pour un juste motif, l'on gagne une indulgence de dix ans pour chaque Pater, Ave, Gloria récités.

b) *baiser ou regarder le crucifix* : Pour les malades qui ne peuvent même pas réciter les Pater, ni tenir le crucifix indulgencié, le S.-Siège, le 25 mars 1931, a accordé au Général des Camilliens (religieux infirmiers) le privilège suivant :

1) Pour gagner les indulgences a) et b) par le chemin de la croix et la communion, il suffit au malade, en cet état, de baiser, avec componction, ou même simplement de regarder, un crucifix indulgencié ;

2) De réciter une courte oraison jaculatoire en mémoire de la Passion et de la Mort du Sauveur. D'après une déclaration du 20 octobre 1931 le danger de mort, ou l'état d'extrême fatigue excusent de réciter cette oraison jaculatoire.

Qui peut indulgencier ces précieux crucifix ? Les Cardinaux, les Évêques, les Supérieurs des Franciscains et leurs délégués, enfin les prêtres qui ont obtenu ce pouvoir du S.-Siège. Jusqu'en avril 1933 les Supérieurs Franciscains pouvaient déléguer des prêtres séculiers, depuis 1933 ils ne peuvent déléguer que leurs sujets : les pères franciscains.

II — CONDITIONS DE L'ÉRECTION

Tout ce que nous avons vu jusqu'ici concernant les indulgences du chemin de la croix et les façons, les conditions de les gagner, forment l'ensemble des conditions subjectives qui regardent la part du pieux fidèle. Le chemin de la croix requiert, pour que soit obtenu le gain des indulgences des conditions objectives, celles qui ont trait à l'érection. Fait loi dans la matière le décret émis par la Sacrée Pénitencerie en date du 12 mars 1938.

Par ce décret le Saint-Siège a voulu éviter le plus possible, pour l'avenir, l'invalidité dans les érections, voilà pourquoi il a voulu restreindre le nombre des conditions requises pour la validité. Sont donc abolies toutes les conditions qui regardaient les documents prescrits pour la validité de l'érection : consentement par écrit de l'Ordinaire du lieu, du curé, du Supérieur immédiat du lieu où doivent être érigées les stations.

Ad validitatem il suffit que le prêtre qui érige soit muni de la faculté voulue. Pour sauvegarder la subordination hiérarchique, il convient que pour chaque érection le prêtre qui érige ait aussi la permission de l'Ordinaire du lieu (à moins qu'il ne s'agisse d'une érection dans un lieu exempt). Si l'évêque ne peut être atteint facilement, la permission doit être raisonnablement présumée.

Ministre de l'érection valide. Le décret du 12 mars 1938 supprimant tous les décrets antérieurs, la Sacrée Pénitencerie rappelle donc le décret *Consilium suum persequens* du 12 mars 1933. Par le fait même les Supérieurs des Frères-Mineurs (Franciscains) ne peuvent plus concéder le pouvoir d'ériger des Chemins de croix à des prêtres étrangers à leur Ordre ; cependant les facultés de ce genre, accordées avant le 1er avril 1933, n'ont rien perdu de leur valeur. Il semble pourtant que si un prêtre n'a reçu le pouvoir qu'à la condition expresse qu'il n'y ait pas de monastère franciscain dans la localité où s'érige le chemin de la croix, il ne puisse valablement procéder à cette érection là où se trouve un monastère franciscain.

Donc, à part ceux qui en recevront le pouvoir *ordinaire* ou *délégué*, dans l'Ordre des Frères-Mineurs, *tous les autres prêtres doivent désormais être munis d'une faculté du Saint-Siège pour ériger valablement un chemin de croix.*

a) Le droit commun concède ce pouvoir *sous forme de privilège, non communicable*, aux cardinaux (C. 239, § 1, no 6), aux évêques résidentiels et titulaires, (C. 349, § 1, no 1). La Sacrée Pénitencerie l'accorde par *indult particulier* aux évêques des Missions : Les *Formulae Facultatum* de la Propagande leur permettent en effet de sous-déléguer leurs missionnaires, (C. 349, § 1, no 1) ; elle l'accorde comme *faculté habituelle* aux Ministres Provinciaux des Capucins et à leurs Supérieurs locaux délégués qui peuvent tous ériger le chemin de la croix mais dans leurs couvent seulement.

Sanation des érections antérieures au 12 mars 1938. Le décret de la Sacrée Pénitencerie accorde la sanation générale et universelle de toutes les érections antérieures qui seraient invalides. Mais il semble que cette sanation ne vaut que pour les défauts provenant du *manque de faculté* (de la part de celui qui érigea) ou de l'absence de *l'un ou des documents officiels* autrefois requis *ad validitatem*. Cette sanation ne vaudrait pas pour les chemins de croix invalidés parce que les croix n'étaient pas de bois ou n'étaient pas bénites. Il faudrait alors suppléer à ces défauts.

Si une érection de chemin de croix faite avant le décret du 12 mars 1938 est invalide par manque de faculté chez celui qui érigeait, ou manque de documents, il convient de rédiger une déclaration attestant que l'érection a pu être nulle, mais qu'elle a été certainement validée par ce décret de 1938.

Conditions à observer dans l'érection.

A) *De la part de celui qui érige.*

- 1) Il doit être muni de la faculté requise.
- 2) Etre présent dans le lieu où doivent être érigées les stations. (Chez les religieuses cloîtrées, la présence à la grille suffit).

B) *Pour la fixation des croix :*

- a) Elles doivent être suffisamment distancées pour permettre le *mouvement local* aux fidèles qui parcourent les stations.
- b) *Les croix peuvent être fixées avant, pendant ou après leur bénédiction.*

- 1) Par celui qui érige le Chemin de croix, durant l'acte canonique de l'érection.

2) Par n'importe qui, à un autre temps, avant ou après la bénédiction.

C) *Concernant la matière et l'importance des croix :*

a) *Les croix doivent être de bois.*

Elles peuvent être peintes ou vernies. Ce serait une conséquence de les peindre en faux marbre, une invalidité que de peindre en faux bois des croix de métal ou de plâtre.

b) *Elles doivent prendre une certaine importance d'aspect*, non être un simple appendice décoratif pour le cadre du tableau représentant la station. Car la vénération des fidèles doit aller à la croix non au tableau.

D) *Concernant la place des stations :*

Il faut tenir compte de la commodité des fidèles, de la disposition et de l'ornementation générales de l'édifice. Souvent les stations sont disposées de telle sorte que les fidèles en les parcourant font le tour complet de l'église, *peu importe en quel sens*. On peut aussi les placer à la suite, sur un seul mur de bas côté. C'est une bonne aubaine que de pouvoir disposer les stations dans une infirmerie, un déambulatoire, un cloître, ou encore les placer en plein air, dans les jardins d'un monastère, au cimetière, dans un endroit calme et recueilli.

Perte ou conservation des indulgences. Il est bon enfin d'indiquer brièvement en quelles circonstances un chemin de croix érigé valablement, conserve ou perd ses indulgences.

1) Si les croix bénites lors de l'érection sont enlevées, ou *remplacées en plus grande partie*, les indulgences périssent, et une nouvelle érection faite dans les conditions ordinaires, est requise.

2) *L'enlèvement ad tempus*, des croix, ou de la majeure partie d'entre elles, ne fait que suspendre le gain des indulgences jusqu'au jour où elles sont toutes rétablies en leurs lieux et places. Si les croix ne sont pas numérotées elles peuvent être interchangées de stations.

3) *Le changement de disposition dans le même lieu (in eodem tectu) ne fait pas perdre* les indulgences.

4) *Le remplacement d'une partie seulement, moindre que la moitié des croix, ne fait pas perdre les indulgences.* Le remplacement peut se faire en plusieurs fois, mais il est nécessaire pour le gain des indulgences, que le chemin de croix *conserve la plus grande partie des croix primitivement bénites.*

5) Si les croix sont enlevées d'un lieu pour être placées dans un autre, les indulgences ne peuvent plus être gagnées ni dans le premier lieu, ni dans le second.

6) Quant à l'enlèvement ou au remplacement des tableaux, même en leur totalité, il ne nuit en rien aux indulgences, parce que les tableaux ne sont jamais nécessaires pour le gain des indulgences. On peut donc les enlever soit pour les remplacer, soit pour s'en passer désormais, sans rien craindre.

Il est facile de remarquer par toute cette législation détaillée combien l'Église veut promouvoir l'érection des chemins de croix pour exciter et nourrir la piété des fidèles. La réduction des conditions requises pour l'érection du chemin de la croix, prouve combien elle veut en assurer la richesse d'indulgences aux âmes. Les Curés, les Supérieurs de communauté auront donc à cœur de bien s'entendre avec qui de droit pour doter leurs chapelles, leurs cloîtres, leurs infirmeries ou jardins, d'un chemin de croix validement érigé. Les démarches suivantes sont requises :

1) Par subordination hiérarchique, demander l'autorisation de l'Ordinaire du lieu.

2) Demander à une personne ayant droit de venir ériger un ou des chemins de croix à tel ou tels endroits : chapelle, cloître, cimetière, jardin, etc. Spécifiez le nombre de chemins de croix que l'on veut faire ériger, et les endroits où ils doivent l'être. Si l'on doit s'adresser aux Franciscains que l'on se mette en relation avec le Supérieur du monastère situé en son district.

3) Préparer tout ce qui est demandé par le Rituel (surplis, étole violette, eau bénite, encensoir allumé).

S'il doit y avoir double ou triple érection, voir à ce que les croix soient bénites dans l'endroit où doivent être érigés le ou les chemins de croix.

Enfin demander à celui qui érige de laisser un témoignage de l'érection dûment autorisée pour témoigner de sa validité.

Puissent ces considérations sur le chemin de la croix nous pousser à une grande dévotion à l'exercice du chemin de la croix. Méditer la Passion du Christ nous deviendra un stimulant à une plus généreuse acceptation des souffrances et des « croix » de notre vie quotidienne. Ayons à cœur de porter sur nous, de placer bien en vue dans les classes, les chambres, les salles publiques un crucifix indulgencé simple mais expressif. Il faut que partout la croix nous rappelle de vivre comme le Christ, avec le Christ : « Si quelqu'un m'aime, qu'il prenne sa croix chaque jour et qu'il me suive », nous dit-il. La croix sera vraiment notre salut si nos souffrances sont vécues en union avec celles du Christ, notre Maître : prendre part à ses souffrances sera toujours le plus sûr moyen de nous assurer une part à sa gloire.

Montréal

FERNAND PORTER, O.F.M.

MELDAS-CYRILLE, F.É.C., *Rendre heureux. Vie du Frère Théophanius-Léo des Écoles Chrétiennes au Canada, 1871-1929*. Montréal, Impr. des Frères des Écoles Chrétiennes, 1942. 23.5cm.28 + 225pp. portr. pl. \$1.25.

Rendre heureux raconte d'une façon attrayante la vie du frère Théophanius-Léo, F.É.C., mort en 1929, qui a laissé après lui la réputation d'un homme de bien. Partout où il a passé, il a rayonné le Christ selon la signification de son nom. Sa devise était « Rendre heureux pour rendre meilleur ». Une telle devise ne se pratique pas sans sacrifice, sans amour de Dieu. L'A. nous le montre dans les différentes phases de sa vie : au foyer, à l'école, au noviciat, au scolasticat et plus tard dans les fonctions qu'il a occupées : professeur, éducateur, directeur, maître des novices, visiteur, etc. Cette vie prouve une fois de plus que la sanctification doit se faire dans l'accomplissement du devoir d'état.

Côte-des-Neiges, Montréal

JOGUES MASSÉ, O.F.M.

Lectures et bibliothèques. Liste des ouvrages et brochures en librairie classés par ordre de sujets et par catégories de lecteurs, suivie d'un index des auteurs cités. (Supplément à Mes Fiches, no 3) Montréal, Ed. Fides, 1943. 21cm. 64pp

Catalogue. Revues, tracts, livres, films publiés par Fides. Juin-Décembre 1942. Montréal, Ed. Fides, 1942. 21cm. 64pp.

L'abbé Bethléem a fait remarquer souvent que le livre, ce grand moyen d'action, compte presque pour rien dans l'Action Catholique. S'il lui était donné de visiter la maison des Éditions Fides ou d'en parcourir les catalogues, il changerait d'avis en ce qui concerne notre Action Catholique. FIDES est devenue l'une des plus importantes maisons d'édition de chez nous : les catalogues en font foi, la maison en donne la conviction. Félicitations à FIDES et chaleureuse invitation à nos abonnés d'encourager cette très heureuse initiative.

Côte-des-Neiges, Montréal.

ADRIEN MALO, O.F.M.

DÉTERMINATION D'UNE DIÈTE ADÉQUATE.

Par diète adéquate on entend une diète qui pourvoit à la croissance, à l'entretien et à la réparation des tissus et qui maintient le poids normal de l'homme. Un individu soumis à une diète adéquate jouit d'une santé florissante et échappe aux différentes maladies inhérentes à une mauvaise alimentation. Au-dessus de ce régime il y a la diète optimum qui pourvoit au maximum de croissance et procure un haut degré de vitalité et de résistance aux maladies. Il y a une marge entre ces deux régimes. La plupart d'entre nous, prenons suffisamment d'aliments pour rencontrer nos besoins physiologiques actuels, seulement nous pourrions insister davantage sur les aliments protecteurs tels le lait et ses préparations, les œufs, la viande, les fruits et les légumes.

Pour nous rendre compte si notre diète est adéquate ou non, voyons si elle contient tous les jours :

- 1° Une chopine de lait pour les adultes et une pinte pour les enfants ; on peut remplacer une partie du lait par une quantité équivalente de fromage : $1\frac{1}{4}$ d'once équivaut à un demiard de lait.
- 2° Deux fruits.
- 3° Un autre fruit cru ou un légume cru ou des tomates en conserve.
- 4° Deux légumes en plus des pommes de terre ; les légumes à feuilles : laitue, endive, épinards, etc., au moins trois fois par semaine.
- 5° Un aliment de grain complet, soit sous forme de céréales ou de pain entier.
- 6° Une portion de viande ou un substitut : poisson, mollusque, etc.
- 7° Trois ou quatre œufs par semaine.
- 8° Une cuillerée à thé de beurre trois fois par jour ; même quantité de sucre. On complète le nombre de calories nécessaires pour couvrir les dépenses journalières par ce que l'on préfère, prenant soin tout de même de ne pas excéder les quantités de lipides et de protides permises.

Voici par exemple des erreurs frappantes de menus inadéquats :

Trop de protides :
Soupe aux poids

Correction :
Steak de Hambourg,

Steak de Hambourg ,	Pomme de terre bouillie saupou-
Fèves au lard,	drée de persil haché,
Cossetarde,	Tomates tranchées sur laitue,
Macarons aux amandes,	Tarte aux pommes,
Pain et beurre, thé.	Pain et beurre, thé.

Trop d'aliments riches :

Rôti de porc frais,
 Pomme de terre sucrée glacée,
 Aubergines frites,
 Salade au thon avec mayonnaise,
 Blanc-manger au chocolat avec
 crème fouettée
 Gâteau aux fruits.

Correction :

Rôti de porc frais,
 Pomme de terre au four,
 Aubergine farcie,
 Laitue à la vinaigrette,
 Compote de pommes,
 Galettes.

On peut être assuré qu'une personne normale guidée par son appétit et les coutumes de son pays choisit instinctivement une diète adéquate ; seulement il arrive de nos jours, malgré notre civilisation avancée, que beaucoup de circonstances fortuites influent sur le choix des aliments et leur préparation. On met les substances nutritives de côté par manque de temps de les préparer ou parce qu'on mange au hasard, à toute heure, de sorte qu'on ne peut plus se fier à l'appétit pour suivre la diète optimum satisfaisant tous les besoins de l'organisme. On doit se baser sur trois considérations essentielles pour atteindre ce but : 1° les besoins calorifiques de l'organisme, 2° la quantité de protides par jour et 3° le besoin de sels minéraux et de vitamines. On ne peut négliger impunément un seul de ces facteurs. On doit établir le nombre de calories requis par jour par tel individu suivant son âge, sa taille, son poids, ses exercices ; ensuite déterminer la quantité de protides soit en gramme par kilogramme de poids ou en once par livre de poids du corps et répartir la distribution du reste des calories entre les glucides et les lipides. Il faut une quantité suffisante de glucides pour la bonne utilisation des lipides et des protides. On ne doit pas négliger les sels minéraux et les vitamines.

On peut prendre en considération les suggestions suivantes :

- 1° Concevoir les menus de toute la journée comme une entité plutôt que prendre chacun en particulier.
- 2° Distribuer les protides, les lipides et les glucides aux trois repas de sorte qu'un de ces éléments ne prédomine pas à un repas.

- 3° A l'exception du beurre, du lait et du pain, éviter de servir les mêmes aliments deux fois le même jour ou encore deux aliments à caractère identique au même repas. v.g. crème aux tomates et salade aux tomates.
- 4° A chaque service porter son attention sur le goût, la couleur, la forme et la texture des mets préparés. Les aliments doivent être appétissants, autrement on ne les mangera pas.

Pour le déjeuner on doit habituellement prendre au moins un fruit, des céréales, des rôties et un breuvage ; on donne la préférence aux oranges, pamplemousses ou leur jus, au jus de tomates, parce qu'ils sont une bonne source de vitamine C. On peut employer d'autres jus de fruits ou des fruits frais, cuits, séchés ou en conserve. On sert ordinairement une céréale chaude telle que gruau, crème de blé. Les céréales sèches telles que flocons de maïs ou de blé seront employées plutôt par les personnes pressées qui n'ont pas le temps de cuire leur céréale le matin. Ces céréales sont plus dispendieuses. On doit les servir avec du lait, on peut y ajouter de la crème. Beaucoup aiment les œufs et le bacon, c'est bien, surtout si on doit dîner un peu tard. Le pain rôti se sert bien aussi, un breuvage chaud constitue un élément nécessaire du déjeuner ; la plupart des adultes préfèrent le café bien qu'on puisse boire du thé ou du cocoa, ce dernier est préférable pour les enfants.

Le dîner se sert ordinairement le midi, parfois le soir. C'est le repas le plus substantiel de la journée. On le commence par une soupe claire ou un consommé, on peut y ajouter une entrée, puis la viande, plat de résistance, les pommes de terre, les légumes et une salade, du pain, un bon dessert et un breuvage. Le poisson remplace la viande les jours maigres et même d'autres jours à cause de son prix de revient modique. Le troisième repas est plus léger, il complète les deux autres. Si toute la quantité de lait n'a pas été prise on en profite pour servir une crème ou un dessert au lait ; la même chose pour les légumes et les fruits, une bonne salade y trouve sa place.

Les deux principales causes responsables des déficiences du régime alimentaire sont la pauvreté et l'ignorance ; elles peuvent agir ensemble ou séparément, leurs résultats sont souvent évidents mais ne se mesurent pas seulement dans la génération actuelle. L'après-guerre 1914-18 nous a montré des enfants infirmes pour

la vie à la suite de privations, durant cette époque malheureuse, d'aliments nécessaires au bon fonctionnement de l'organisme. Il ne faudrait pas que le fléau qui afflige aujourd'hui l'humanité soit cause des mêmes désastreux résultats. Pour éviter ce malheur sachons nous renseigner et communiquons aux autres le fruit de nos connaissances.

Un revenu élevé et un budget alimentaire considérable ne constituent pas en soi un gage de saine alimentation. Nombre de familles à l'aise ne savent pas se nourrir et des enfants de parents riches souffrent de malnutrition parce qu'ils sont laissés à eux-mêmes ou aux soins d'une bonne non renseignée. Le budget familial peut ne pas suffire à se procurer les aliments de choix mais connaissant la valeur nutritive des aliments on peut choisir parmi les moins dispendieux et établir un régime parfaitement balancé.

Voici la manière de dépenser son dollar pour se procurer une diète adéquate à coût modéré :

25 à 30 c. pour le lait et le fromage.

25 à 30 c. pour les fruits et les légumes.

15 à 20 c. pour la viande maigre, le poisson et les œufs.

10 c. pour le pain, la farine et les céréales.

15 à 20 c. pour la graisse, le sucre et les accessoires.

Le choix des aliments est d'une grande importance mais leur préparation contribue beaucoup à modifier leur valeur nutritive ; ainsi il ne faut enlever que la pelure nécessaire des pommes de terre, des pommes, des poires, etc., parce que les vitamines et les sels minéraux se logent dans la pelure et immédiatement en dessous. On doit éviter de couper les légumes en petits morceaux car alors il y a une plus grande surface exposée au contact de l'eau qui agit comme solvant des sels minéraux et des vitamines. On ne doit pas préparer ou cuire les légumes et les fruits longtemps à l'avance parce qu'il se produit de l'oxydation en présence de l'air.

La cuisson qui a pour but la destruction des bactéries et l'assimilation plus parfaite des mets peut être fatale aux vitamines, car certaines d'entre elles ne peuvent supporter une chaleur intense. La cuisson des légumes au four est la meilleure car elles conservent tous les sels minéraux ; ensuite vient la cuisson à la vapeur qui par la condensation de la vapeur d'eau ne produit qu'une faible

dilution des sels minéraux. On peut aussi cuire les légumes dans l'eau mais en ayant soin de ne mettre qu'une petite quantité de cette dernière et de cuire tout juste le temps minimum, c'est-à-dire pour que les légumes soient tendres et non en bouillie. L'addition de soda pour amollir la fibre ou empêcher les crèmes de tourner détruit les vitamines B et C. Tous les légumes, les choux exceptés, sont cuits dans des chaudrons fermés. On cuit les betteraves avec leur pelure, on enlève cette dernière après la cuisson. La couleur se trouve ainsi conservée. Les légumes forts comme les choux, les oignons, etc., se cuisent rapidement. On doit toujours employer l'eau de cuisson renfermant les sels minéraux et les vitamines pour préparer les soupes, bouillons, consommés ou sauces. On ne doit pas frire les aliments contenant les vitamines A, B et C (œufs, maigre de porc, tomates, etc.) ; la vitamine A est détruite par les graisses et les deux autres le sont facilement par la chaleur directe. En cuisant ces aliments au four ou en les grillant on obvie à ces pertes. La cuisson prolongée des viandes diminue considérablement leurs poids sans ajouter à leur digestibilité. Les œufs doivent être cuits à feu doux de même toutes les préparations au lait. On doit encore voir à la température des aliments ; les mets chauds doivent être servis chauds et ceux qui sont froids doivent être conservés froids.

Il y a une foule d'erreurs répandues au sujet de certains aliments causant des malaises, par exemple, des mets inoffensifs en eux-mêmes, combinés avec d'autres, réagissent chimiquement et font l'explosion dans l'estomac, tandis que d'autres développent de mystérieuses toxines empoisonnant tout le système. Il n'en est rien ; car les vrais cas d'idiocyncrasie pour les aliments sont plutôt rares ; on digère facilement les mets qu'on prend avec modération ; certains attribuent aux tomates le pouvoir d'éclaircir le cerveau ou encore de causer le cancer, à la laitue d'être soporifique, aux bananes d'être indigestes et au lait d'engraisser ou encore qu'il ne faut pas associer le homard à la crème glacée, le lait et la viande ; ces préjugés tombent vite si on analyse chaque cas en particulier.

Choisissons une diète variée, bien balancée répondant à tous nos besoins, alors nous digérerons facilement, nous vivrons longtemps et heureux.

COMPTE RENDU

TESSIER, ALBERT, prêtre. — *Pèlerinages dans le passé*. (Coll., Radio-Collège.)
25 dessins de Rolland Boulanger. Montréal, Éd. Fides, [1942]. 22cm. 214pp. \$1.

Radio-Canada a autorisé la publication de ces textes remaniés d'abord donnés à la tribune de Radio-Collège au cours de l'année scolaire 1941-42. Ces causeries sur l'Histoire du Canada ont même l'honneur de former le premier volume de la série Radio-Collège. Il faut féliciter les Éditions Fides et l'A. d'une telle initiative et souhaiter la publication de tous les cours de vulgarisation de cette tribune radiophonique. Au point de vue éducation dans notre Province, c'est un signe de réel progrès. La radio et la presse doivent unir leurs forces pour élever le niveau intellectuel de nos gens.

Monsieur Tessier nous présente donc, en 25 tableaux bien vivants les principaux héros de notre histoire, les situant dans leur milieu historique, ce qui est du neuf ; mais là où il innove le plus c'est lorsqu'il découvre quelques personnages moins brillants mais plus imitables et plus moralisateurs : ainsi Pierre Boucher, ainsi madame de Repentigny, quelques *types*, dont la représentation peut nourrir davantage les réflexions salutaires, excitatrices de vie : le curé, l'habitant, la maman, la maîtresse d'école. Ceux qui firent le pays, la race, ce ne sont pas tant les empanachés que les petits ouvriers qui accomplirent de leur mieux la tâche quotidienne du foyer, de la terre, de l'école, de la paroisse, ceux qui *ouvrèrent* les âmes, ceux qui surent élever les cœurs vers Dieu, les intelligences vers tout ce qui est donation de soi, générosité, rayonnement spirituel. Notre monde a bien besoin d'apprendre ce qui fait la vraie valeur de l'idée de patrie, de race. A plusieurs endroits l'A. nous découvre cette vraie finalité du facteur patriotique : « Nos ancêtres comme Dieu nous dictent nos devoirs d'hommes », par « Nos trois siècles de belle histoire chrétienne », « Heureux les peuples qui peuvent évoquer de pareils souvenirs de naissance, plus heureux ceux qui peuvent en vivre ».

Toutes les pages ne contiennent pas de ces frappes, de ces touches à répercussion profondément chrétienne et pour cause ; comme l'écrit le chanoine Leclercq : « A l'état spontané, le sentiment patriotique n'est ni vertueux, ni vicieux ; il peut devenir l'un ou l'autre. Le patriotisme est la source de grandes vertus et de grands crimes. L'action pratique et l'élan sentimental n'exigent pas de précision intellectuelle pour ceux qui s'en font les prédicateurs. Mais il y a une façon chrétienne de parler du patriotisme, cela exige un effort de recherche, un équilibre du jugement, un doigté d'application de principes qui nécessitent des vertus spéciales pour une si dangereuse mais si nécessaire vocation. Ainsi l'on ne peut mettre un grand P à patrie et en faire une personne qui dépasse l'homme ; la collectivité n'a pas d'âme au-dessus des âmes ; le sentiment patriotique doit être fait d'attachement et de fierté mais non d'orgueil », précise le chanoine Leclercq dans ses *Essais de Morale*, affaires de nuances.

Il faut cependant savoir gré à monsieur Tessier de l'effort sensible qu'il semble vouloir tenter pour résister à l'ivresse du mot. Son message sinon toujours dans *Canada, notre Patrie*, du moins dans l'ensemble des autres tableaux qu'il nous présente est un message de réel patriotisme chrétien. Redire la beauté d'âme de ceux qui ont bâti la patrie avec leurs mains et leur cœur, sera toujours bon pour amener les âmes d'aujourd'hui à mieux vivre.

Montréal.

FERNAND PORTER, O.F.M.

CONSULTATIONS

AVIS

- 1.—Le service des consultations ne tiendra compte que des lettres qui porteront une signature.
- 2.—La revue ne publiera que les consultations réunissant les conditions suivantes
Présentation par les supérieurs, sauf les consultations par les prêtres ;
Utilité pour le bien général de la revue ;
Absence d'opposition du consultant.

24. Est-on obligé de réciter trois fois le Confiteor quand on va donner à un malade la sainte communion, l'extrême-onction et l'indulgence plénière *in articulo mortis* ?

D'après les décisions de la Sacrée Congrégation des Indulgences et du Saint-Office, il faut distinguer deux cas : le cas ordinaire et le cas extraordinaire.

Dans les cas ordinaires, quand le prêtre prévoit avoir le temps de donner le viatique, l'extrême-onction et l'indulgence plénière *in articulo mortis*, il doit suivre les rubriques du Rituel et faire réciter trois fois le Confiteor, nonobstant la longueur de la cérémonie et l'adage *Numquam bis de eodem* qui s'applique non à l'administration des sacrements, mais à la récitation de l'office divin. Cela ressort clairement du Code de droit canonique et des réponses de la Sacrée Congrégation. En effet, les canons 947 § 1 et 468 § 2 demandent de suivre pour l'extrême-onction et cette indulgence la forme contenue dans les livres liturgiques approuvés. Or comme le Rituel prescrit chaque fois le Confiteor, il faut donc le réciter trois fois. Interrogée, la Sacrée Congrégation des Indulgences a fait plusieurs déclarations. En 1841, on lui a demandé si on était obligé de réciter de nouveau le Confiteor pour la bénédiction *in articulo mortis* quand on l'avait déjà récité pour la Pénitence. Elle a répondu : *Affirmative*, sauf le cas d'extrême nécessité. Ensuite on a demandé s'il était nécessaire de réciter trois fois le Confiteor quand on administre le viatique, l'extrême-onction et l'indulgence plénière *in articulo mortis*. Elle a encore répondu : *Affirmative* selon la pratique et les rubriques.

Ne pas suivre cette directive serait exposer l'indulgence plénière à la nullité. La même Sacrée Congrégation a déclaré que la bénédiction *in articulo mortis* donnée par un prêtre qui n'emploierait pas la formule prescrite par Benoît XIV serait invalide parce que cette formule n'est pas seulement directive mais prescriptive. En soi, le Confiteor ne fait pas partie du rite essentiel de l'indulgence puisqu'on peut l'omettre en cas de nécessité, mais il ne faut pas oublier que la valeur des indulgences dépend de la volonté du concédant et des conditions posées. Or le 18 mars 1879 la Sacrée Congrégation des Indulgences a déclaré obligatoire la formule de Benoît XIV sous peine de nullité. Il faut donc dire le Confiteor trois fois dans les cas ordinaires.

Dans les cas extraordinaires, c'est-à-dire quand en récitant tout on risquerait de n'avoir pas le temps de terminer la formule avant la mort, l'Église permet d'agir autrement. Outre les décisions précédentes, le Saint-Office en 1851 a répondu : Quand il y a nécessité de faire les trois choses l'une après l'autre, il est permis de se contenter d'un seul Confiteor. Et dans ce cas, on peut pour l'extrême-onction omettre les oraisons préparatoires et se contenter d'une seule onction (can. 947 § 1). De même pour l'indulgence plénière *in articulo mortis*. Dans le cas d'extrême nécessité, le prêtre, omettant tout le reste peut dire cette courte formule : « Indulgentiam plenariam et remissionem omnium peccatorum

tibi concedo. In nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti ». (S.R.C., 8 mars 1879, n.3483.)

Donc à part le cas d'extrême nécessité, il faut toujours dire trois fois le Confiteor quand on donne en même temps à un malade le viatique, l'extrême-onction et l'indulgence plénière *in articulo mortis*. Cependant d'après une réponse de la Sacrée Congrégation des Indulgences (5 févr. 1841, n.286 ad 6) on ne dit qu'une fois le *Pax huic domui* et on ne fait qu'une seule aspersion.

25. *Le confesseur demandé par une religieuse gravement malade a-t-il besoin d'être approuvé dans le diocèse?*

Le canon 523 dit : « Qu'en cas de maladie grave, bien qu'il n'y ait pas danger de mort, toutes les religieuses peuvent appeler n'importe quel prêtre approuvé pour les confessions des femmes, même s'il n'est pas désigné pour les religieuses, et tant que dure le danger, se confesser à lui, aussi souvent qu'elles le voudront ; la Supérieure ne peut les empêcher ni directement ni indirectement ».

D'après le texte de ce canon, une religieuse gravement malade peut faire appeler n'importe quel prêtre approuvé pour la confession des femmes. Et ce prêtre est autorisé par le Saint-Siège à entendre la confession de cette religieuse tant que dure le danger. Mais une question se pose : Une religieuse gravement malade peut-elle faire venir de n'importe quel diocèse un prêtre approuvé pour la confession des femmes, ou faut-il que ce prêtre soit approuvé dans le diocèse ? Autrement dit, une religieuse gravement malade, sachant qu'un prêtre approuvé dans le diocèse de Québec est de passage à Montréal, peut-elle le faire venir pour se confesser ? Le canon 523 pris isolément permet cette affirmation lorsqu'il dit : « N'importe quel confesseur approuvé pour les confessions des femmes ». Et un auteur a soutenu cette opinion¹. Cependant le principe général que la juridiction déléguée pour les confessions doit venir de l'Ordinaire du lieu rend fort douteuse cette dernière interprétation. Aussi l'opinion commune veut-elle que ce prêtre soit approuvé dans le diocèse². D'après le canon 874 § 1, « C'est l'Ordinaire du lieu, dans lequel les confessions sont entendues, qui donne aux prêtres tant séculiers que religieux, la juridiction déléguée pour la confession de n'importe quelle catégorie de personne ».

Ce n'est donc qu'en *péril de mort* qu'une religieuse pourrait faire venir un autre prêtre. Car dans le péril de mort seulement, « Tous les prêtres, même non approuvés, peuvent valablement et licitement absoudre n'importe quel pénitent ». (can.882.)

Côte-des-Neiges, Montréal

JOGUES MASSÉ, O.F.M.

1. WOUTERS, C.S.S.R., *Nederlandsche Katholieke Stemmen*, 1918, p.200.

2. CREUSEN, S.J., *Religieux et religieuses...* Louvain 1930, p. 88. GERMAIN VICTORIN, *Une sollicitude de la sainte Église...* Québec 1942, p.11.

26. *Jusqu'ici j'avais toujours cru que les postulantes ne sont pas tenues de se présenter au confesseur extraordinaire, mais voici que le nouvel aumônier me dit le contraire. Devront-elles se présenter à l'avenir?*

Les deux opinions sont enseignées par les commentateurs du can. 521, § 1 ; cependant en droit strict les postulantes ne sont pas tenues de se présenter au confesseur extraordinaire. Avant le Code de droit canonique elles y étaient tenues au même titre que les professes et les novices parce que la constitution *Pastoralis curae* de Benoît XIV¹ soumettait à cette prescription non seulement les professes et les novices mais encore toutes les femmes ou jeunes filles qui demeuraient légitimement dans la maison religieuse soit pour raison d'éducation soit pour tout autre motif. Le Code n'impose plus cette obligation aux femmes ou jeunes filles précitées et il ne fait mention explicite que des religieuses au can. 521, § 1, et des novices au can. 566, § 1. Pour que les postulantes fussent comprises implicitement dans cette loi il faudrait les assimiler aux novices ; or, cette assimilation ou comparaison est loin de *s'imposer* en droit, surtout depuis que la Commission d'interprétation du Code a rejeté, dans un cas, l'assimilation qu'établissaient la plupart des canonistes².

Si, en rigueur de droit, les postulantes ne sont pas obligées par le Code de se présenter au confesseur extraordinaire, de graves raisons conseillent fortement qu'elles se présentent. La supérieure qui leur demanderait de se conformer aux professes et aux novices prendrait une mesure sage, tandis qu'il pourrait être imprudent de donner une autre règle de conduite.

Rosemont, Montréal

VIVALDE MASSÉ, O.F.M.

1. 5 août 1748.

2. 20 juillet 1929, AAS, 21 (1929) 573.

27. *Pourquoi deux fêtes de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, l'une le vendredi de la semaine de la passion, l'autre le 15 septembre?*

Les *Cahiers de la Vierge* publiés aux Éditions du Cerf ont confié à Charles Journet la composition du n.2 sur *Notre-Dame-des-Sept-Douleurs*. A la page 51, j'y lis la réponse à votre question. La fête de la compassion de la Vierge fut d'abord célébrée dans des églises particulières sous des noms divers. Le 22 avril 1423 un synode de Cologne prescrit la fête de la Compassion pour réparer les impiétés des Hussites. Le 22 avril 1727, cette fête fut étendue par Benoît XIII à toute l'Église latine sous le nom de fête des Sept Douleurs de la B.V.M. C'est la fête que nous célébrons le vendredi qui suit la passion. Les Servites célébraient une seconde fête pour commémorer expressément les sept douleurs de Marie. Quelques mois après sa sortie de captivité Pie VII, par un décret du 18 septembre 1814, étendit cette seconde fête à l'Église universelle¹. Telle est l'origine de la fête de septembre fixée d'abord au 3e dimanche, placée actuellement au 15. La messe des deux fêtes est identique, mais l'office de la deuxième énumère les sept douleurs de Marie.

Côte-des-Neiges, Montréal

ADRIEN MALO, O.F.M.

1. DECRETA ANTHENTICA CONGREGATIONIS SACRORUM RITUUM, Rome, 1900, v.3, p.281, n.3581.

COMPTE RENDU

POIRIER, LÉANDRE, O.F.M., *Au Service de nos écrivains*. Québec, Les Éditions de Culture, 1943. 22cm. 97pp.

Voilà une publication qui rendra de précieux services : les Canadiens français n'ont rien des nombreux *style books* dont bénéficient les écrivains anglais. Cette compilation ne veut être ni un cours de typographie ou d'imprimerie, ni un traité de composition littéraire, ni un manuel qui dispense de la grammaire ou du dictionnaire, mais « un groupement logique des difficultés concrètes que tout écrivain rencontre dans la préparation de son manuscrit ». Les solutions proposées ne revendiquent pas toutes la même valeur ; à chacun de choisir ce qui lui convient, pourvu que soit sauve la loi de l'uniformité. Puissent nos écrivains profiter des services que ne manqueront pas de rendre ces *directives pratiques pour publications*.

Côte-des-Neiges, Montréal.

ADRIEN MALO, O.F.M.

NÉCROLOGIE

M. René-Marie Portier, P.S.S. — Le R.F. Eugène Bouy, F.I.C. — Le R.F. Théodule, F.S.C. — La R.S. Marie-Séraphine Paradis, C.N.D. — La R.S. Alice Trudel, C.D.N. — La R.S. Marie-de-Saint-Hilaire-de-Poitiers, C.S.C. — La R.S. Lucille-Marie, Rel. des SS. NN. de Jésus et de Marie. — La R.S. Sainte-Rose-Marie Josse, Congr. des Filles-de-Jésus. — La R.S. Marie-de-l'Assomption, Dominicaine de l'Enfant-Jésus. — La R.S. Anne-de-Jésus, Rel. de St-François d'Assise. — La R.S. Marie-Joseph, S. du Préc.-Sang. — La R.S. Saint-Constantin, S. de la Charité de Québec.

R. I. P.

CENTENAIRES

C'est le 25 mars 1643 que fut fondée, près de Caen, Calvados, France, la Congrégation de Jésus et de Marie, mieux connue sous le nom des Eudites. S. Jean Eudes lui fixa pour but les séminaires, les collèges et les missions. S.E. Mgr P.-A. Bray, évêque de Saint-Jean, N.-B. et S.E. Mgr Napoléon LaBrie, vicaire apostolique du Golfe Saint-Laurent, appartiennent à la congrégation des Eudistes.

C'est le 25 mars 1843 que prirent l'habit à Montréal les sept premières Sœurs de la Providence. L'année suivante, le 29 mars, Monseigneur Bourget reçut les premières professions et érigea canoniquement la communauté qui considère la date du 25 mars 1843 comme date de sa fondation.

A la congrégation des Eudistes et à la congrégation des Sœurs de la Providence, LA VIE DES COMMUNAUTÉS RELIGIEUSES présente ses félicitations et ses vœux.

NOS COLLABORATEURS

Une Sœur de la Providence, auteur des ouvrages : *L'Apostolat de l'élite cachée*, *La Foi en l'amour de Dieu*, *Le Service d'amour*.

R. S. Barcelo, R.H., ancienne étudiante au College of St. Theresa, Winona, Minnesota, U.S.A., interne à St. Mary's Hospital, Detroit, Michigan, U.S.A., membre actif de l'Association américaine de diététique, Chicago, diététicienne à l'Hôtel-Dieu de Montréal, assistant professeur à l'Institut de Diététique de l'Université de Montréal.

T.R.P. Georges-Albert Laplante, O.F.M., lecteur provincial de philosophie, de théologie morale, de droit canonique, préfet des études, maître des novices au noviciat franciscain de Sherbrooke.

R.P. Adrien Malo, O.F.M., lecteur d'Écriture Sainte, lecteur jubilaire, professeur d'Écriture Sainte à la Faculté de théologie de l'Université de Montréal, professeur d'initiation biblique au séminaire de philosophie, professeur d'Action Catholique à l'Institut Pie-XI.

R.P. Fernand Porter, O.F.M., lecteur provincial en théologie catéchistique, professeur en pastorale, professeur à l'École supérieure de pédagogie familiale.

R.P. Vivalde Massé, O.F.M., J.C.L., professeur de théologie morale au studium théologique de Rosemont.

R.P. Jogues Massé, O.F.M., diplômé en bibliographie et en bibliothéconomie de l'Université de Montréal, étudiant en théologie pastorale.

LIVRES

COMPTE RENDU

Saint François d'Assise (Georges-Albert Laplante), p. 201. — *Rendre heureux* (Jogues Massé), p. 214. — Catalogue Fides, Lectures et bibliothèques (Adrien Malo), p.214. — *Pèlerinages dans le passé* (Fernand Porter), p.220. — *Au service des écrivains* (Adrien Malo), p.224.

ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Comité (Le) paroissial d'Action Catholique, Montréal, Secrétariat Diocésain de l'Action Catholique, [1942]. 28cm. 16pp.

Contact. Bulletin à l'usage des dirigeants de la Jeunesse Étudiante Catholique du Canada. Janvier 1943.

GRONDIN, FRANÇOIS-XAVIER, *Quatre fondateurs, Mgr de Laval, Marie de l'Incarnation, Marguerite Bourgeoys, Catherine de Saint-Augustin*. (Coll. « Nos Fondateurs », no 1) Montréal, Le Messager Canadien, [1943]. 15.5cm. 40pp.

HUGO, JOHN J., *In the Vineyard Essays on Catholic Action*. New-York, The Catholic Worker Press, [1942]. 17cm. 67pp.

PETIT, GÉRARD, C.S.C., *Bonheur dans le mariage, la spiritualité conjugale*. (Coll. Face au Mariage, no 24) Montréal, [Ed. Fides], 1942. 16.5cm. 31pp. \$0.10.

PETIT, GÉRARD, C.S.C., *Ce n'est pas un solo l'harmonie conjugale*. (Coll. Face au Mariage, no 23) Montréal, [Ed. Fides], 1942. 16.5cm. 29pp. \$0.10.

TRUDEL, PAUL-EUGENE, O.F.M., *Le Tiers-Ordre franciscain don de Dieu, école de vertus, milice pacifique*. [Montréal, Ed. Saint-Louis, 1942]. 18cm. 75pp. couv. ill.

Une croisade de prières. (Coll. Textes, no 2). Montréal, Messager Canadien, [1942]. 19.5cm. 28pp.

VILLENEUVE, [CARDINAL JEAN-MARIE-RODRIGUE], O.M.I., *Le sacrement de la pénitence. Instruction du carême à la Cathédrale de Québec*. Québec, les Éditions de l'Action Catholique, 1942. 19.5cm. 142pp. \$0.50.

L'ARCHEVEQUE-DUGUAY, JEANNE, *Offrande*. Ill. de Rodolphe Duguay. Montréal, Ed. Fides, [1942]. 22.5cm. 111pp. \$1.00.